



## ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

N° CIRC-2026-041

**Le Maire de la Commune de Neydens,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants; relatifs au pouvoir de police de la circulation du Maire ;

**Vu** le Code général des Propriétés des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** la demande de l'association du PANDORE représenté par M. Eric LOPEZ en date du 30 avril 2026

**Considérant** qu'en raison de la manifestation « Vide-Grenier » parking Vitam - route des Envignes à Neydens il convient d'interdire la circulation de manière temporaire.

### ARRETE

#### Article 1

Durant la période du **vendredi 5 juin 2026 à 14h au lundi 8 juin à 6h**, la zone 1 du parking Vitam à Neydens est interdite au stationnement et à la circulation. (cf plan annexé)

#### Article 2

Durant la période du **samedi 6 juin - 23h au lundi 8 juin 2024 – 6h**, la zone 2 du parking Vitam à Neydens est interdite au stationnement et à la circulation. (cf plan annexé), excepté l'installation et le remballage des exposants.

#### Article 3 :

La matérialisation au sol des emplacements est faite à l'aide de matériaux pouvant être enlevés dès la fin de la manifestation (la peinture est interdite).

Les chapiteaux sont installés conformément au plan joint.

#### Article 4 :

L'association est tenue d'interdire le stationnement sauvage route des Envignes, chemin de la Creuse et impasse du commerce par une matérialisation de cette interdiction. L'installation et l'enlèvement de cette signalisation est à sa charge.

#### Article 5 :

L'association doit s'assurer que l'ensemble de l'espace dédié à la manifestation soit rendu propre.

#### Article 6 :

La mise en place des barrières et l'affichage des arrêtés à chaque accès piétons et VL est à la charge des organisateurs une semaine à minima avant la manifestation. De même l'enlèvement des barrières et arrêtés est réalisé par les organisateurs immédiatement à la fin de la manifestation.

### Article 7:

L'association « PANDORE » bénéficie de la gratuité de cet emplacement par dérogation aux dispositions prévues par l'article L2125-1 modifié par la Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 art. 49.

### Article 8 :

L'association assume la responsabilité de tout accident, sinistre ou dégradation en cas de non-respect du présent arrêté et des ces obligations

### Article 9

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 10

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 11

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire ets tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

### Article 12:

Une ampliation est transmise à :

- La gendarmerie de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,
- Le SDIS 74,
- L'association « PANDORE »

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 13

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Fait à Neydens, le - 8 AVR. 2026

Le Maire,



Carole VINCENT